



MAIRIE de GINASSERVIS

Département du Var

SERVICE JEUNESSE DE GINASSERVIS

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE
ET DU TEMPS MERIDIEN
DE LA COMMUNE DE GINASSERVIS

PRÉSENTATION

La Commune propose un service de restauration et de surveillance des enfants, pendant le temps scolaire et pendant les temps d'accueil de loisirs (ALSH), assuré par les agents de la commune, dans les cours de l'école pour les enfants scolarisés à Ginasservis.

Ce service est mis en place à **partir de 11h30**, moment où les enfants sont confiés par les enseignants à la surveillance des agents communaux et sont sous la responsabilité de la Commune **jusqu'à 13h20**. Les enfants sont alors à nouveau sous la surveillance et la responsabilité des enseignants.

Le restaurant scolaire et extrascolaire (ALSH) est un lieu d'éducation :

- éducation au goût et à l'équilibre alimentaire
- éducation à l'hygiène et à la propreté
- éducation au respect des personnes, du matériel, des locaux et du règlement.

INSCRIPTIONS

- Tous les enfants scolarisés à l'école primaire de Ginasservis à partir de la petite section peuvent être inscrits
- Les inscriptions sont faites mois par mois. Elles sont reçues en mairie soit la semaine précédant le début du mois, soit la semaine précédant les vacances scolaires, les lundis, mardis et mercredis, aux heures d'ouverture de la mairie.

TARIFICATION

Scolaire:

Le prix du repas est fixé chaque année par le conseil municipal.

- Le règlement se fait à l'inscription par espèces ou chèque bancaire à l'ordre du Trésor public. (**NOTA BENE:** les CESU ne peuvent être acceptés par une collectivité territoriale)
- Un reçu sera remis lors du règlement
- Que l'enfant mange tous les jours de la semaine, régulièrement, ou quelques jours par mois, la somme à payer correspondra à la formule :

Nombre de jours de cantine prévus X prix du repas

Extrascolaire :

Le prix du repas est inclus dans le prix de la journée (ou demi-journée avec repas) de l'accueil de loisirs.

ABSENCES

Cinq cas d'absences sont prévus :

- maladie (3 jours minimum et justifiée par un certificat médical)
- événement familial imprévisible (justificatif à fournir lors du paiement du mois suivant)
- absence d'un(e) enseignant(e)
- grève du corps enseignant
- sorties scolaires

Dans ces 5 cas, l'enfant sera porté absent sur la fiche journalière de pointage. Un crédit correspondant au nombre de jours d'absence sera attribué. Celui-ci sera soustrait de la somme à régler pour le mois suivant.

Aucun autre cas d'absence ne pourra faire l'objet d'un crédit.

INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE

En cas de force majeure, une inscription à la journée pourra être prise au restaurant scolaire avant 9h00 et le règlement de ces repas se fera par régularisation le mois suivant.

QUALITE DES REPAS

La législation ne permet plus la préparation des repas dans l'enceinte de notre restaurant scolaire. La Mairie ainsi que le personnel de cantine s'engagent à veiller à la qualité des repas. Toutes les critiques seront transmises au fournisseur.

En cas d'allergies alimentaires, et seulement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, l'enfant pourra être accueilli au restaurant scolaire avec un repas fourni par la famille.

COMPORTEMENT

Pour le bien-être de tous et afin de permettre un accueil des enfants en sécurité, il est primordial que le présent règlement intérieur ainsi que la charte des règles de vie soient respectés par toutes les personnes concernées, impliquant de ce fait les organisateurs, l'équipe encadrante, les familles et les enfants.

La charte sera lue à chaque rentrée avec les enfants et sera rappelée en cas de besoin.

Tout manquement à cette charte pourra faire l'objet, selon la gravité, d'une convocation adressée par le Maire aux parents afin de discuter de l'attitude de l'enfant.

La restauration scolaire étant un service rendu aux parents, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.

L'inscription au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs entraîne l'acceptation du présent règlement.